

Le Service de l'Aide à la Jeunesse (SAJ)  
Avenue de la Toison d'Or, 94  
6900 MARCHE  
Tél : 084/31.19.42  
Fax : 084/31.63.41  
Mail : saj.marche@cfwb.be

Permanence sociale : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.  
Permanence téléphonique : du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00  
Direction : Anne CORNET, conseillère.  
Personne de Contact : Paul VILLERS, délégué en chef.

Le SAJ est un service public, mis en place par le Décret de la Communauté française du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse, intervenant uniquement dans le cadre protectionnel (cela signifie donc qu'ils n'interviennent ni dans le domaine civil, ni dans le domaine pénal), qui peut entendre les difficultés des jeunes et de leurs parents ; les orienter vers un service dit "de première ligne" (c'est-à-dire les CPMS, CPAS...), mettre en place une solution avec l'accord des personnes. Il s'agit donc d'un service qui, par ses conseils ou ses actions, propose une aide aux jeunes en difficulté ou en danger ainsi qu'à leurs familles.

Le S.A.J. intervient à la demande des jeunes ou de leur famille. Il peut aussi intervenir parce que des inquiétudes lui ont été transmises par une personne extérieure à la famille, par un service, par une école ou par le parquet.

**Le service a pour mission principale d'aider les jeunes en difficulté ou en danger.** Le conseiller et les travailleurs sociaux du S.A.J. proposent une aide aux jeunes de 0 à 18 ans qui sont en difficultés et aux enfants considérés en danger (c'est à dire dont la santé ou la sécurité est menacée). Le S.A.J. peut aussi **venir en aide aux parents** qui en font la demande parce qu'ils rencontrent des difficultés avec leurs enfants. Un des objectifs du S.A.J. est de faire émerger, en collaboration avec le jeune et sa famille, une solution aux problématiques afin d'éviter l'intervention de la justice.

L'aide proposée par le SAJ est une aide volontaire, participative, c'est-à-dire que rien ne pourra être fait ou décidé sans l'accord des jeunes et/ou des parents concernés après échanges et négociations.

Le SAJ de Marche intervient pour tous les jeunes qui résident sur l'arrondissement judiciaire de Marche-en-Famenne (et en ce, y compris la commune de Gouvy).

